



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC est donné
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Résolution 2022-19

LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL OÙ IL VA SIÉGER

Attendu que des travaux ont été réalisés dans l'édifice situé au 955 rue de l'Église et que ceux-ci étaient en prévision de tenir les séances du conseil municipal à cet endroit ;

Attendu que le conseil municipal peut, par résolution, désigner un autre endroit pour tenir les séances du conseil municipal (Art. 145 du Code municipal du Québec) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Louis-Gabriel Bélanger, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal siégera à compter du 1^{er} mars 2022 au 955 rue de l'Église à Saint-Antoine-de-Tilly

QUE le conseil demande à la directrice générale de donner un avis public concernant l'endroit où les membres du conseil siégeront dans l'avenir.

Qu' un avis public concernant le lieu des séances du conseil municipal soit publié par la directrice générale adjointe, à la demande du conseil municipal.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly, le 9 février 2022

Marie-Pierre Deschênes
Directrice générale adjointe